



Service interministériel de défense  
et de protection civiles

**ARRÊTÉ n°34/2026/SIDPC**

portant activation du degré de danger «sévère» sur le département de Meurthe-et-Moselle  
dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code forestier et notamment son livre 1<sup>er</sup>, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

**VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Yves SÉGUY, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°31/2026/SIDPC du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant activation du degré de danger «modéré» sur le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation ;

**VU** la consultation le 7 juillet 2026 des membres de la sous-commission départementale de sécurité contre le risque d'incendie de forêt conformément à l'article 6.2 de l'arrêté préfectoral n°21/2024/SIDPC du 29 juillet 2024 ;

**Considérant** l'évolution des indices de Météo France et de l'ONF relatifs aux risques de feu de forêt et de végétaux ;

**Considérant** que le département de Meurthe-et-Moselle subit un épisode de sécheresse important et que les prévisions météorologiques de Météo France pour les prochains jours indiquent un maintien des températures élevées ;

**Considérant** qu'afin de prévenir les départs de feu et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer certaines activités dans le département ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'arrêté préfectoral n°21 /2024/SIDPC du 29 juillet 2024 relatif à l'emploi du feu et à la prévention du risque d'incendies de forêt et de végétation dans le département de Meurthe-et-Moselle, l'ensemble du département est placé, à compter du 9 juillet 2026 à 14h00, en degré de danger sévère.

### **Article 2 :**

Le préfet peut, pour une durée limitée, déroger au présent arrêté pour répondre à une situation de crise ou à des événements graves de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité des personnes ou des biens ou à porter à atteinte à l'environnement.

### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°31/2026/SIDPC du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant activation du degré de danger «modéré» sur le département de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétation est abrogé.

### **Article 4 :**

Le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office National des Forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, le directeur interdépartemental de la police nationale, les maires du département de Meurthe-et-Moselle, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le

**09 JUL. 2026**

Le préfet,



Yves SÉGUY

## **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :**

→ **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- ✓ soit un **recours gracieux** adressé à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
- ✓ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)